Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_84-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

**DCS N° 2026-84**

Nombre de délégués en exercice : 49 Nombre de structures adhérentes : 34 soit 1000 voix
L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre,
**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :** 29
**NOMBRE DE STRUCTURES REPRÉSENTÉES** : 28 soit 875 voix, le Comité Syndical étant réuni à Saint-Perreux (56)
**VOTANTS (DONT X POUVOIRS) :** 28, dont 3 pouvoirs, après convocation légale,
**DATE DE CONVOCATION :** le 02/10/2026

# Comité syndical du 9 octobre 2026

**Étaient présents :**
Stéphanie LANOE-ROUBAUT, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté – Eva WARNS, Communauté de communes de Brocéliande - Yves-Marie LE POULICHET, Centre Morbihan Communauté - Yoan VETU, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Didier ALLAIS, CC Erdre et Gesvres - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Thierry POITOU, Communauté de communes de Nozay - Jean-Pierre HAMON, Communauté de communes de la Région de Blain - David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté - Christelle MARCY, De l'Oust à Brocéliande Communauté – Didier HURTEBIZE, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Benoît LE LAYO, Pontivy Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Franck HERSEMEULE, Redon Agglomération - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Françoise LOUAPRE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Thierry BEAUJOUAN, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Dominique DURAND, CAP Atlantique – Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 – Nicolas PASDELOU, Syndicat Mixte Ouest 35 – Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Yann SOULABAILLE, Département d'Ille-et-Vilaine - Bernard LEBEAU, Département de Loire-Atlantique.

**Ont donné pouvoir :**
Jean RONSIN, Montfort Communauté a donné pouvoir à Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - André CROCQ, Région Bretagne a donné pouvoir à Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté a donné pouvoir à David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté.

**Étaient absents et excusés :**
Nathalie LE BOULCH-VILLERS, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Benoît SOHIER, Bretagne Romantique - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique – Laurent DUMERCY, Communauté de communes de Brocéliande - Virginie FONTAINE, CAP Atlantique - Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté – Michel GAUVIN, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Romain AVRANCHE, CC Erdre et Gesvres – Gaëtan TREHELLO, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Marie-Alexy LEFEUVRE, Communauté de communes de Nozay – Stéphane GASNIER, Communauté de communes de la Région de Blain - Isabelle GAUTIER, Liffré-Cormier Communauté - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Fabienne BONDON, Montfort Communauté – Dominique MARCHAND, Pays de Châteaugiron Communauté Atlantique - Martine JOUANNET, Pays de Châteaugiron Communauté - Jean-Charles SENTIER, Ploërmel Communauté – Didier BIDAN, Pontivy Communauté – Maxime PICARD, Questembert Communauté -– Sébastien GUERET, Rennes Métropole – Cédric VALAIS, Roche aux Fées Communauté - Denis LEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté – Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté - Christophe VERON, Vallons de Haute Bretagne Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Frédéric LEJAS, Vitré Communauté – Claude BODET, CAP Atlantique - Eric PROVOST, Saint-Nazaire Agglo - Olivier LEFEUVRE, Saint-Nazaire Agglo - Dominique RIGUIDEL, Syndicat Eau du Morbihan - Philippe SIMON, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.*

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_84-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

**DCS N° 2026-84**

# Délibération
# Comité syndical du 9 octobre 2026

## MILIEUX AQUATIQUES ET BIODIVERSITE – Convention de coopération avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour participer au traitement de données sur les poissons migrateurs amphihalins et participer au groupe de travail européen sur l'anguille en 2026 (WGEEL)

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) et Eaux & Vilaine collaborent depuis plusieurs années pour développer des outils d'évaluation et de traitement de données permettant d'améliorer la connaissance sur les poissons migrateurs. Ils développent ensemble des logiciels permettant le suivi de stations et la bancarisation dans une base de données commune (stacomiR).

L'OFB propose une convention de coopération avec Eaux & Vilaine afin de conforter le partage des compétences dans le domaine de la gestion des données relatives aux poissons migrateurs amphihalins et plus particulièrement l'anguille, ainsi qu'à l'évaluation de la population d'anguilles européennes. Soulignons que cette espèce fait l'objet d'un règlement européen (UE 1100/2007) pour la restauration de sa population et à ce titre (article 9 dudit règlement) la population française d'anguilles doit être estimée. L'OFB et Eaux & Vilaine ont développé lors de précédentes collaborations, en partenariat notamment avec l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE), un modèle nommé El Density Analysis (EDA, Mateo et al., 2022) dans l'objectif de cette évaluation.

Par ailleurs, l'OFB et Eaux & Vilaine sont membres du groupe de travail européen sur l'anguille (WGEEL), et ont collaboré dans la mise en place de bases de données internationales sur les poissons migrateurs dans le cadre du projet DIASPARA.

En définitive, ce partenariat permet à Eaux & Vilaine d'assister techniquement l'OFB dans la préparation des données et d'être financé en retour pour sa contribution au groupe de travail européen sur l'anguille en 2026 (WGEEL).

Le montant total de la contrepartie financière au bénéfice d'Eaux & Vilaine s'élève à 4 673,30 euros, un montant qui permet dans les faits, de couvrir le financement à 100% du temps de travail dédié à cette mission, ainsi que les frais de déplacement en Grèce pour participer au groupe de travail européen de 2026. Le montage financier est présenté en dernière page de la convention présentée en annexe.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.*

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_84-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

**DCS N° 2026-84**

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des voix, soit 814 voix, après le départ de Mme Aude DE LA VERGNE, Vitré Communauté, ayant le pouvoir de M. Jean RONSIN, Montfort Communauté :**

- **valident la présente convention ;**
- **autorisent M. le Président ou son représentant à mettre au point et signer toutes les pièces afférentes à cette convention, ainsi que ses éventuels avenants, et à engager les budgets y afférents.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Président d'Eaux & Vilaine**

**Jean-François MARY**

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.*